

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MARDI 26 JANVIER 2021 À 19H00

Mention d'affichage

Monsieur le Maire, atteste, que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du mardi 26 janvier 2021 a été affiché par extrait à la porte de la mairie, le 28 janvier 2021 dans les conditions prévues à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convocation

L'an deux mille vingt et un,

Le vingt-six janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Isabelle TRAPPIER, Florent BORON, Christine CAILLAT, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Axel FAIVRE, Jean-Marc FRUCTUS, Vanessa BRINKMEYER-MARTINET, Clothilde FRETE, Christelle BARDEILLE, Romain LESAGE-GIACOMINI, Jean-Philippe ANTOINE, Eric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES

Absents ayant donné pouvoir conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités territoriales :

Muriel DEGAVRE à Gilles STUDNIA

Michel MOREAU à Karine DUBOIS

Sylvie SORMAIL à Isabelle TRAPPIER

Véronique LOZEVIS à Christine CAILLAT

Pascale COURMONT à Isabelle TRAPPIER

Thomas BATIGNE à Gérard PARFAIT

Sophie LFAEUILLADE à Stéphanie NOGUES

Nathalie ZENOU à Jean-Philippe ANTOINE

Jérôme FENAILLON à Jean-Philippe ANTOINE

Secrétaire de séance : Vanessa BRINKMEYER MARTINET

Monsieur le Maire ayant fait procéder à l'appel, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h00.

Il fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance : Madame Vanessa BRINKMEYER MARTINET à l'unanimité.

A) Approbation du procès-verbal du 1^{er} décembre 2020

Le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 est reporté à l'approbation lors du prochain conseil municipal.



- B) Décisions
 - C) 2020-39 – Maintenance vidéoprotection
 - D) 2020-40 - Convention formation AIDIL
 - E) 2020-41 – Location module COVID-19
 - F) 2021-01 – Abonnement boîte postale Flexigo 2021

G) Délibérations :

N°2021-01/01 : Décision modificative n°2 au Budget Principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur,

VU le budget primitif 2020 voté le 7 juillet 2020,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à de nouveaux ajustements de crédits,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « finances, informatique et ressources humaines », en date du 19 janvier 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

APROUVE la décision modificative numéro telle que détaillé :

VILLE DE SAINT-NOM-LA-BRETECHE BUDGET COMMUNAL		DM n°2	2020	
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-73222 – Fond de solidarité des communes de la région Ile-de-France				210 100,00 €
TOTAL 73 : Impôts et taxes				210 100,00 €
D 739222 - Fond de solidarité des communes de la région Ile-de-France		210 100,00 €		
Total 014 : Atténuation de charges		210 100,00 €		
Total FONCTIONNEMENT		210 100,00 €		210 100,00 €

N°2021-01/02 : Décision modificative n°1 au Budget assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur,

VU le budget primitif 2020 voté le 7 juillet 2020,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à de nouveaux ajustements de crédits,

CONSIDERANT la saisine par M. GOBILLARD et Mme GROSMANGIN du tribunal administratif en date du 12 octobre 2020 en action contre la commune,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de contribuer à une issue transactionnelle et non contentieuse de ce dossier,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « finances, informatique et ressources humaines », en date du 19 janvier 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel avec M. GOBILLARD et Mme GROSMANGIN.

N°2021-01/05 : Modification des statuts Hydreaulys

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-18,

CONSIDERANT qu'en janvier 2020 HYDREAULYS a proposé à ses membres de modifier ses statuts afin d'acter le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018 puis de la compétence assainissement au 1er janvier 2020,

CONSIDERANT que par délibération n° D 2020.03.13 du 3 mars 2020, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (CA VGP) a approuvé ces nouveaux statuts et sollicité l'adhésion de VGP pour la compétence GEMAPI pour la totalité du bassin versant du ru de Gally compris sur son territoire et l'adhésion de VGP pour la compétence assainissement (Transport et Traitement) pour la partie de la commune de La Celle Saint-Cloud déjà reliée à la station d'épuration Carré de Réunion,

CONSIDERANT que le territoire de la CA VGP qui sollicite son adhésion pour la compétence GEMAPI concerne donc le bassin versant du ru de Gally pour les communes suivantes : Versailles, Le Chesnay-Rocquencourt, Bailly, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Fontenay-le-Fleury, Bois d'Arcy et La Celle Saint-Cloud,

CONSIDERANT que concernant l'adhésion de la partie de la commune de La Celle Saint-Cloud pour la compétence assainissement (Transport + Traitement), celle-ci concerne le quartier du Petit Beauregard déjà relié à la station d'épuration Carré de Réunion,

CONSIDERANT qu'il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter les modifications des statuts telles que décrites,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

ACCEPTTE les modifications statutaires concernant l'adhésion de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc pour la compétence GEMAPI pour la totalité du bassin versant du ru de Gally compris sur son territoire et l'adhésion de VGP pour la compétence assainissement (Transport et Traitement) pour la partie de la commune de La Celle Saint-Cloud déjà reliée à la station d'épuration Carré de Réunion.

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « finances, informatique et ressources humaines », en date du 19 janvier 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

APROUVE la décision modificative numéro telle que détaillé :

VILLE DE SAINT-NOM-LA-BRETECHE BUDGET ASSAINISSEMENT		DM n°1	2020	
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D - 1641 – Emprunt	0,00 €	186,00 €	0,00 €	
TOTAL 16 – Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	186,00 €	0,00 €	0,00 €
D - 2158 – Autres installations	186,00 €			
TOTAL 21 – Immobilisations corporelles	186,00 €		0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	186,00 €	0,00 €	0,00 €

N°2021-01/03 : Rapport d'Orientation Budgétaire 2021

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie Législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2121-8 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport d'orientation budgétaire 2021 de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche.

DIT que le rapport sera transmis au Représentant de l'État dans le département et au Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre dont Saint-Nom-la-Bretèche est membre.

**N°2021-01/04 : Protocole d'accord transactionnel avec
M. GOBILLARD et Mme GROSMANGIN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les désordres constatés par M. GOBILLARD et Mme GROSMANGIN sur leur une maison située 21 Route de Saint Germain à Saint-Nom-la-Bretèche.

Monsieur le Maire souhaite ajouter à l'ordre du jour le vote d'un vœu pour avancer l'ouverture d'un centre de vaccination dans la Communauté de Communes Gally Mauldre

Monsieur le Maire explique que compte tenu du contexte actuel que nous connaissons et dans le cadre de l'article 21-21-29 du CGCT qui dispose que le conseil municipal puisse émettre des vœux sur des objets d'intérêt local, malgré un certain nombre de démarches et de dispositions qui ont déjà été faites par la commune et la communauté de communes, il souhaite porter ce vœu à l'approbation du conseil municipal.

Il rappelle que dans le cadre de cette crise sanitaire l'Etat a la main sur tout et en particulier son représentant direct dans les départements, Le Préfet.

Monsieur le Maire donne lecture de ce vœu (annexé au procès-verbal).

Madame Stéphanie NOGUES demande si Monsieur le Maire peut rappeler le processus de ce vœu, à qui il est adressé et quelles sont les suites.

Monsieur le Maire lui indique que ce vœu va être transmis eu sous-préfet et au préfet, il sera également soumis au contrôle de légalité.

C'est une façon de nous exprimer dans l'intérêt général.

Monsieur Axel FAIVRE demande s'il ne serait pas judicieux de faire référence au nombre de personnes de plus de 75 ans concernées par la vaccination habitant la commune.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement cela pourrait être évoqué, mais que le problème se situe surtout au niveau des centres de vaccination.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE que le vœu pour avancer l'ouverture d'un centre de vaccination dans la Communauté de Communes Gally Mauldre, soit transmis aux autorités compétentes.

Groupe J'aime Saint-Nom

Question

Nous avons bien lu l'information parue sur la page Facebook de la Mairie, sur l'ouverture de 9 Centres de Vaccination dans les Yvelines le 18 Janvier puis 2 autres le 25 Janvier ainsi que la lettre publiée le 21 janvier.

Nous sommes quand même très étonnés et déçus qu'il ne soit pas prévu d'ouverture de Centre de Vaccination dans notre communauté de communes avant le mois de Mars.

Nous connaissons aujourd'hui les freins sur les doses à disposition ainsi que la maintenance de la Chaîne du froid et la décision qui revient au Préfet mais nous pensons également qu'il est important que nous soyons précurseurs et que nous fassions pour une fois preuve d'anticipation, de proactivité et de dynamisme pour le bien de nos habitants et ne pas répéter les difficultés d'approvisionnement des masques et leur distribution très tardive du mois de mai dernier.

Est-ce que la Communauté de Communes Gally-Mauldre et/ou Saint-Nom-La-Bretèche se sont suffisamment mobilisées en amont et est-ce que tout a été mis en œuvre pour obtenir la création d'un Centre de Vaccination dès janvier ? et si oui pourquoi l'ouverture ne sera-t-elle qu'en Mars ?

Il est très décevant de voir que Saint-Nom-La-Bretèche n'a pas été retenue pour être le lieu du centre de vaccination pour la communauté de communes.
Quelles dispositions prenez-vous pour organiser au mieux cette vaccination pour les Nonnais-Bretéchois ?

Monsieur le Maire répond que bien sûr l'équipe municipale s'est activée, mais toutes les décisions et dispositions incombent à Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier du préfet stipulant les centres de vaccination qui ont été retenus, et d'autre part il cite « d'autres centres pourront ouvrir en fonction de l'approvisionnement des doses de vaccin disponibles pour compléter la couverture du territoire, notamment dans les communautés de communes des portes de l'Île de France et ultérieurement dans la communauté de communes Gally Mauldre ».

Par conséquent le préfet suit les instructions qu'il reçoit lui-même du gouvernement et agit en ce sens.

Il rappelle également que le ministre de la santé a laissé entendre sur les ondes que le manque de vaccin incombait aux maires. L'association des maires d'Île de France a vivement protesté contre cette présentation et un communiqué de presse qui s'intitulait « l'AMIF exige plus de clarté sur la stratégie vaccinale du gouvernement », et tous les maires s'y sont associés. Ce communiqué de presse indiquait :

- de communiquer auprès de la population sur le calendrier de la vaccination et son état réel d'avancement
- de clarifier les modalités de priorisation des prises de rendez-vous
- de créer une base de données sur la prise des rendez-vous avec la cartographie des centres
- d'assurer rapidement un maillage plus fin de la vaccination pour inclure les habitants des territoires ruraux

Donc oui la commune de Saint-Nom-la-Bretèche et la communauté de communes Gally Mauldre ont agi, mais il précise que nous sommes tous sous l'autorité et les décisions de notre gouvernement et de Monsieur le préfet des Yvelines.

Il indique également qu'il discute avec le préfet et l'ARS, mais que cela nous plaise ou pas aux uns et aux autres, le préfet étant le représentant de l'état dans la commune, il a l'autorité pour prendre des décisions.

Il précise aussi que lorsque le centre de vaccination de Gally Mauldre sera ouvert, il ne sera pas exclusivement réservé aux habitants de l'intercommunalité.

Monsieur Eric FROMMWEILER trouve dommage que Saint-Nom-la-Bretèche ne fasse pas partie des 12 villes des Yvelines retenues.

Monsieur le Maire répond que les grandes villes retenues sont de taille importante, que le préfet est soucieux du maillage pour qu'il ait des centres importants.

Quand cela est nécessaire nous élevons des protestations dans l'intérêt général, mais nous sommes un pays extrêmement centralisé qui depuis la révolution n'a jamais choisi clairement entre une organisation Jacobine ou Girondine, actuellement nous avons plutôt une option Jacobine.

Madame Karine DUBOIS explique que l'équipe municipale avait commencé à travailler avec les médecins sur l'organisation de l'ouverture d'un centre vaccinal, mais qu'il n'y pas eu de suite favorable puisque Saint-Nom-la-Bretèche n'a pas été retenue.

Monsieur le Maire indique que le centre qui sera ouvert sur le territoire de l'intercommunalité figurera sur la liste des centres officiels et agréés et que des gens de Paris, Toulouse ou Marseille pourront s'y faire vacciner.

C'est le choix de nos gouvernants d'avoir opté pour ce type d'organisation, contrôlée et centralisée.

Cela étant nous ne restons pas inactifs, mais il y a des éléments dont nous n'avons pas la maîtrise.

Il rassure tout le monde en expliquant qu'il reste à l'œuvre avec les conseillers concernés.

La séance prend fin à 20h30

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 28 janvier 2021

Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Gilles STUDNIA

